

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 18 mars 2009

Date de l'annonce publique de la séance : 11 mars 2009

Date de la convocation des conseillers : 11 mars 2009

Présents : Calmes Emile, Bourgmestre ; Heyart Fernand, Eyschen Marie-Louise, échevins ; Martiny Gilles, Matgen Jules, Müller Fernand, Schreiber Luc, Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : Massimiliano Michel

Point 5 : Règlement-taxé concernant le dépôt d'une caution pour l'utilisation du grill communal.

Le conseil communal,

Considérant que les services communaux ont aménagé un grill public près du centre culturel « op der Fabrik » à Platen ;

Considérant que l'utilisation de ce grill est réservée aux clubs et associations locales pour leurs manifestations diverses ;

Considérant que le service technique de la commune doit tout de même veiller à ce que l'installation reste toujours dans un propre état ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Décide à l'unanimité

d'introduire le règlement-taxé suivant :

Règlement-taxé concernant une caution à avancer lors de l'utilisation du grill communal :

Article 1^{er} :

Une caution de **deux cents euros (200,00 €)** est à verser à l'administration communale Préizerdaul lors de la demande d'utilisation du grill près du centre culturel « op der Fabrik » à Platen.

Article 2 :

Avant la restitution de la somme de cautionnement, le responsable du service technique communal se rendra ensemble avec l'utilisateur sur les lieux pour examiner l'état du grill. S'il est constaté que le grill n'est pas dans un état propre tel qu'il le fût avant l'utilisation, la somme de cautionnement sera retenue jusqu'à ce que l'installation soit remise en parfait état.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par les Autorités Supérieures.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, aux fins d'attribution.

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettborn, le 28 avril 2009

Le Secrétaire communal,



pour le Bourgmestre,
L'Echevin,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Direction des finances communales



Luxembourg, le 7 mai 2009

Références: 4.0042 (37605)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à DIEKIRCH

Concerne: Commune de Préizerdaul

Fixation d'une caution à avancer pour l'utilisation du grill communal public près du centre culturel « op der Fabrik » à Platen.
Délibération du Conseil communal du 18 mars 2009.

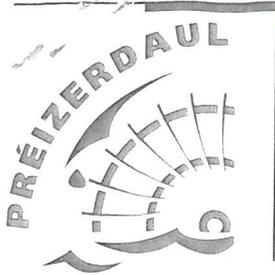
Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 18 mars 2009 aux termes de laquelle le Conseil communal de Préizerdaul a fixé une caution à avancer pour l'utilisation du grill communal public près du centre culturel « op der Fabrik » à Platen.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,



Bettborn, le 19 mai 2009

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune Préizerdaul que dans sa séance du 18 mars 2009, le Conseil Communal de la commune Préizerdaul a fixé une caution à avancer pour l'utilisation du grill communal près du centre culturel « op der Fabrik » à Platen.

Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 mai 2009, réf. : 4.0042.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le public peut prendre connaissance du texte intégral de la délibération à la maison communale, et elle devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, il est certifié que cet avis a été dûment publié et affiché pendant trente jours du 19 mai au 22 juin 2009 dans la rue de l'église à Bettborn à l'endroit usuel des affichages et qu'aucune réclamation n'a été présentée.

Bettborn, le 22 juin 2009
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

3, Kierchewée · L-8606 Bettborn · Postkëscht 3 · L-8601 Bettborn

Secrétariat Tél.: 26629910 · Fax: 26629999 · Recette Tél.: 26629920

Service technique Tél.: 26629930 ou 021137393 · Fax: 26620551

www.preizerdaul.lu